

Aide aux coopérations innovantes en faveur des transitions

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Fin de dépôt des dossiers : 13 mai 2024

Présentation du dispositif

La région Nouvelle-Aquitaine soutient les structures de l'ESS qui se regroupent en projet de coopération innovante pour développer des activités économiques durables sur les territoires de la région.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les structures de l'ESS :

- regroupées dans un collectif autour d'un projet d'utilité sociale en lien avec les objectifs de développement et de transition durable tel que définis dans la stratégie Néo-Terra,
- liées entre elles par un engagement formel (charte, convention, protocole, association créée ad hoc...) intégrant l'ensemble des parties prenantes du projet,
- réunissant un comité de pilotage associant les acteurs privés (entreprises...) et institutionnels du territoire (services de l'Etat, collectivités, syndicats, société civile),
- prévoyant des modalités de gouvernance démocratique impliquant les bénéficiaires et parties prenantes du projet,
- présentant un impact économique ou social en matière de création d'emploi, d'activité et/ou en faveur de la transition.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- charges de personnel dédiées au projet collectif,
- frais de structure directement dédiés à la réalisation du projet,
- investissements matériels,
- prestations externes, y compris frais de formation, études, analyses, travaux de recherche, dépôt de brevets, frais divers justifiables directement dédiés à la réalisation du projet.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Travaux et investissements immobiliers (y compris acquisitions foncières),
- Frais de structure non dédiés à la réalisation du projet,
- Impôts et taxes,
- Dotations d'amortissement et provisions.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Phase 1 (émergence) aide annuelle renouvelable deux fois : 80 % des dépenses éligibles jusqu'à 60 000 €

Phase 2 (professionnalisation) aide annuelle renouvelable une fois : 60 % des dépenses éligibles jusqu'à 50 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès des chargés de mission de la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Economie Sociale et Solidaire

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00